

# 137 FLOUQUET BIEVRE

Société Civile Immobilière au Capital de 10.000€.  
Siège Social : 81, avenue Flouquet 94240 L'HAY-LES-ROSES  
R.C.S. CRETEIL 887.898.757  
SIRET 887.898.757.00018 - A.P.E. 6820B  
\*\*\*\*\*

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 septembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Le quatre Septembre à 11 heures 00',

Les Associés de la Société Civile Immobilière dite " **137 FLOUQUET BIEVRE** " au capital de 10.000 €. divisé en 10.000 parts de 1€. chacune,

Se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire**, au siège social de la société: 81, avenue FLOUQUET 94240 L'HAY-LES-ROSES, sur convocation régulière de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur RODA Tomé, gérant.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur RODA Arthur	..... propriétaire de	. 100parts
- Monsieur RODA Tomé	..... propriétaire de	. 6 000parts
- Madame RODA Elvira	..... propriétaire de	. <u>3 900parts</u>
Total des parts présentes	.....	10 000parts

La feuille de présence, certifiée exacte par Monsieur Le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 10 000 parts , soit la totalité des parts .

L'assemblée étant susceptible de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1°) - la feuille de présence à l'Assemblée régulièrement certifiée
- 2°) - Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,

*ER*      *T.R.*

Puis, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents qui doivent être adressés aux associés non Présidents l'ont été conformément à la loi, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, et que, pendant ce délai, ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition, au siège social.

Les membres de l'Assemblée lui donnent acte de ces déclarations et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur satisfaction, du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts ,
- Modification des statuts,

Puis, Il donne lecture aux associés des rapports établis par la Gérance.

Ensuite, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées qu'il n'y a pas lieu de mentionner et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour sus rappelé.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale des Associés, après la cession des parts au profit de la Monsieur RODA Tomé, associé, constate que les parts sont librement cessible, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des Associés, eu égard à la résolution précédente, décide que les articles 6 et 7 des statuts seront de plein droit remplacés par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il sera rajouté le paragraphe suivant :

Par acte sous seings privés en date du 4 septembre 2024 Monsieur RODA Arthur, a cédé les 100 parts lui appartenant dans la SCI 137 FLOUQUET BIEVRE, la répartition est devenue la suivante :

Monsieur RODA Tomé	apporte à la Société la somme de	6 100 €
Madame RODA Evlira	apporte à la Société la somme de	3 900 €
<i>soit au total la somme de dix mille Euros.</i>		

..... La suite de l'article étant inchangé

ER T.R.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 €. (dix mille euros) et divisé en 10 000 parts égales de 1€. chacune entièrement souscrites et libérées et attribuées comme suit aux associés :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| - Monsieur Tomé RODA                      | 6100 parts N°1 à 6000 et 9901 à 10000 |
| - Madame Elvira URBINA FARFAN épouse RODA | 3900 parts N°6001 à 9900              |

Soit un TOTAL DES PARTS 10 000 parts

..... La suite de l'article étant inchangé

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des Associés donne tous pouvoirs à la gérance pour faire effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi relativement aux résolutions adoptées ci-dessus.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

RODA Tomé

---

RODA Elvira

---